

Aides municipales développement durable Règlement d'intervention 2021-2023

Dans le cadre des actions de l'Agenda 21, la Ville de Mérignac a lancé depuis 2007 une politique d'aide financière pour les Mérignacais souhaitant s'équiper de dispositifs permettant de limiter leur impact environnemental. Le Conseil Municipal réuni le **XX décembre** 2020 a renouvelé cette opération pour une durée de 3 ans (du 2 janvier 2021 au 30 décembre 2023). Les dispositifs sont les suivants :

- Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie
- Aide à l'acquisition d'un composteur individuel uniquement lors des périodes de réassort de la Métropole
- Aide à l'acquisition d'un lombricomposteur
- Aide à l'expérimentation du seau bokashi
- Aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique, vélo pliant ou vélo cargo
- Aide à l'expérimentation de couches réutilisables ou lavables pendant un mois
- Aide à l'acquisition de couches lavables ou réutilisables.

Article 1 : Objet du règlement d'intervention

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de participation financière de la Ville à l'acquisition de dispositifs permettant aux Mérignacais de limiter leur impact environnemental.

Article 2 : Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Dans la poursuite des objectifs d'économies d'eau engagées par la Ville sur son patrimoine et ses espaces verts, ainsi que de l'opération MAC Eau visant à distribuer gratuitement des kits hydroéconomiques à la population, il est proposé aux Mérignacais de pouvoir s'équiper d'un récupérateur d'eau de pluie aux conditions décrites ci-après.

Après prise de contact avec les services municipaux :

- présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- présentation d'une pièce d'identité ;
- présentation d'un RIB ;
- présentation d'une facture correspondant à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie au nom du demandeur.

Sur respect de ces conditions, la Ville de Mérignac s'engage à subventionner à hauteur de **50 euros** un récupérateur d'eau de pluie à raison d'une demande par foyer et sur la période 2021-2023.

Article 3 : Aide à l'acquisition d'un composteur

Il est proposé aux Mérignacais de pouvoir s'équiper en composteurs uniquement lors des périodes de réassort ou de non distribution de ceux-ci par la Métropole.
La Ville de Mérignac conventionne régulièrement avec la Métropole pour avoir des composteurs à disposition.

Article 3.1 : Distribution gratuite de composteurs par Bordeaux Métropole

Nous invitons donc les Mérignacais à se connecter sur le site suivant :
<http://inscription.bordeaux-metropole.fr/>

Les Mérignacais pourront y effectuer toutes les démarches nécessaires pour pouvoir se procurer un composteur gratuitement.

Article 3.2 : Aide à l'acquisition d'un composteur

Si la Métropole indique que les distributions sont terminées, après prise de contact avec les services municipaux :

- présentation d'un justificatif de domicile ;
- présentation d'une pièce d'identité ;
- présentation d'un RIB ;
- présentation d'une facture correspondant à l'achat d'un composteur au nom du demandeur.

Sur respect de ces conditions, à raison d'une demande par foyer et sur la période 2020-2023, la Ville de Mérignac s'engage à subventionner à hauteur **20 euros l'achat d'un composteur.**

Article 4 : Aide à l'acquisition d'un lombricomposteur*

Il est proposé aux Mérignacais de pouvoir s'équiper d'un lombricomposteur. Après prise de contact avec les services municipaux :

- présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- présentation d'une pièce d'identité ;
- présentation d'un RIB ;
- présentation d'une facture correspondant à l'achat d'un lombricomposteur au nom du demandeur.

Sur respect de ces conditions, à raison d'une demande par foyer et sur la période 2017 à 2019, la Ville de Mérignac s'engage à subventionner à hauteur **de 35 euros le prix d'un lombricomposteur.**

** Le lombricompostage ou vermicompostage consiste à utiliser des vers rouges (*Eisenia foetida* ou ver du fumier et *Eisenia andrei* ou ver de Californie) pour recycler les déchets fermentescibles. Les vers transforment la matière organique (essentiellement les déchets de cuisine) en un terreau, appelé lombricompost, utilisé comme engrais en agriculture ou en horticulture. Le lombricompostage est une formule idéale pour les personnes vivant en appartement et ne pouvant pas faire du compostage traditionnel.*

Article 5 : Aide à l'expérimentation du seau bokashi

Le Bokashi est une méthode japonaise de valorisation des bio-déchets grâce à l'action des micro-organismes efficaces.

L'association Récup' qui est implantée sur le site Citroën de Mérignac permet à des personnes de pratiquer ce type de compostage en leur mettant à disposition des seaux puis en assurant ensuite la collecte et la remise d'un seau propre. Le tarif est de 72 euros par an (6 euros par mois). L'objectif est de faciliter l'accès des personnes au compostage individuel notamment les personnes vivant en appartement ou qui n'ont pas de jardins, et qui ne sont pas sensible au vermicompostage, en subventionnant 50 % du coût d'adhésion annuel.

Il est proposé aux Mérignacais de pouvoir expérimenter cette pratique. Après prise de contact avec les services municipaux :

- présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- présentation d'une pièce d'identité ;
- présentation d'un RIB ;
- présentation de l'adhésion à l'association
- présentation du contrat passé avec l'association.

Sur respect de ces conditions, à raison d'une demande par foyer et sur la période 2021-2023, la Ville de Mérignac s'engage à subventionner à hauteur **de 35 euros l'adhésion annuelle au dispositif.**

Article 6 : Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant ou d'un vélo cargo

➤ **Aide de la Ville de Mérignac**

Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville de Mérignac souhaite augmenter la part modale du vélo dans les déplacements des Mérignacais. A ce titre, il est proposé à ces derniers de bénéficier d'une aide afin de s'équiper d'un vélo à assistance électrique, vélo pliant ou d'un vélo cargo aux conditions suivantes :

Après prise de contact avec les services municipaux :

- présentation d'un justificatif de domicile ;
- présentation d'une pièce d'identité ;
- présentation d'un RIB ;
- présentation d'une facture nominative correspondant à l'achat d'un vélo cité ci-dessous.

Sur respect de ces conditions, à raison d'une demande par foyer et sur la période 2020-2023, la Ville de Mérignac s'engage à subventionner à hauteur **de 100 euros maximum par type de vélo**, à savoir :

- vélo à assistance électrique (VAE) ;
- vélo pliant à propulsion musculaire ;
- tricycle adulte à propulsion musculaire ;
- tricycle adulte à assistance électrique ;
- vélo cargo à assistance électrique ;
- vélo cargo à propulsion musculaire.

Le cas échéant et sous réserves de leurs compatibilités, l'aide de la Ville se veut complémentaire à d'autres aides auxquelles les Mérignacais pourraient être éligibles.

➤ **Aide de l'État**

L'État a décidé d'amender en 2020 son dispositif, en centrant son effort sur les foyers les plus défavorisés. Il a défini les conditions suivantes pour l'octroi de l'aide :

- **le bénéficiaire doit avoir un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 13 489 euros ;**
- **le bénéficiaire doit obligatoirement bénéficier également d'une aide d'une autre collectivité locale**
- **l'aide de l'État ne pourra être supérieure à l'aide de la collectivité et le cumul des deux aides ne pourra excéder 20% du prix d'achat et 200€ au total.**

Si le vélo répond à la définition d'un cycle à pédalage assisté alors la demande d'aide doit être effectuée **via un formulaire mis en ligne par l'Agence de services et de paiement (ASP) sur un téléservice dédié « Bonus Vélo »** :
file:///C:/Users/M1C0C~1/RAI/AppData/Local/Temp/bvaexx-0953_valide30062020-1.pdf

➤ **Le dispositif métropolitain**

Bordeaux Métropole a reconduit son dispositif d'aide en juillet 2020. Il est de **100€ maximum** à l'attention des habitants de Bordeaux Métropole, ainsi qu'aux habitants hors-Métropole salariés d'entreprises situées sur le territoire de Bordeaux Métropole et engagées dans un Plan de mobilité, dont le **quotient fiscal est inférieur ou égal à 2 200 €**.

Quotient fiscal = Revenu fiscal de référence / (12 × nombre de parts du foyer)

Exemple : Un couple marié ou pacsé avec un enfant ayant sur son avis d'imposition un revenu fiscal de référence égal à 38 200 € et 2,5 de parts fiscales, leur quotient fiscal sera égal à :

$QF = 38\ 200 / (12 * 2,5) = 38\ 200 / 30 = 1\ 273,33$ euros de quotient fiscal

L'ensemble des documents sont téléchargeables sur le site dédié :

<https://sedeplacer.bordeaux-metropole.fr/Velo/Pratique/Aide-a-l-achat-de-velo>

Contact : 05 56 93 67 75 / subventionvelo@bordeaux-metropole.fr

Article 7 : Aide à l'expérimentation des couches réutilisables ou lavables

Loin d'être un sujet mineur, les textiles sanitaires représentent plus de 8% du volume des poubelles d'ordures ménagères. Jusqu'au stade de la propreté, un enfant utilise 4500 couches, soit environ 1 tonne de déchets mouillés à incinérer. L'objectif est d'inciter les ménages volontaires et/ou les assistantes maternelle à tester ce mode de linge afin de réduire la production de déchet tout en réalisant des économies (600 € de dépenses pour l'acquisition de couches lavables de la naissance à la propreté, contre 1600 € de dépenses pour des couches jetables ; de plus les couches lavables peuvent servir pour plusieurs enfants). Face au dynamisme du marché et à la diversité des marques, d'autres agglomérations ont mis en place ce type d'aide : Lorient, Quimperlé, Strasbourg.

Il est proposé une aide à la location de couches réutilisables ou lavables auprès de l'un des deux prestataires girondins :

- Hipopo qui propose la location d'un mois de couche réutilisable à 33 euros par mois
- La couche verte qui propose 5 modèles différents à tester pour 49 euros par mois.

Ils permettent à des personnes de tester des couches avant de les acheter (budget 400-700 euros). Il existe de nombreux modèles et textiles différents et cette offre permettrait aux parents d'acheter le modèle qui convient le mieux à leur enfant.

Il est proposé aux Mérignacais de pouvoir essayer ces couches pendant un mois. Après prise de contact avec les services municipaux :

- présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- présentation d'une pièce d'identité ;
- présentation d'un RIB ;
- présentation du livret de famille ;
- présentation d'une facture correspondant à l'adhésion à un système de location de couches réutilisables au nom du demandeur.

Sur respect de ces conditions, à raison d'une demande par foyer et sur la période 2017 à 2019, la Ville de Mérignac s'engage à subventionner à hauteur **de 1 mois le prix d'une location de couches lavables dans la limite de 49 euros.**

Article 8 : Aide à l'achat de couches réutilisables ou lavables

Dans la continuité de l'article 7, il est proposé aux Mérignacais de pouvoir s'équiper de couches réutilisables ou lavables. Après prise de contact avec les services municipaux :

- présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- présentation d'une pièce d'identité ;
- présentation d'un RIB ;
- Présentation du livret de famille justifiant que l'enfant auquel sont destinées ces couches a moins de 3 ans ;
- présentation de la dernière feuille d'imposition sur les revenus ;
- présentation d'une facture correspondant à l'achat d'au moins 12 couches lavables au nom du demandeur.

Sur respect de ces conditions, une aide de 60 euros pour l'achat d'un lot d'au moins 12 couches sera attribuée par la Ville de Mérignac à partir de 2021.

Cette aide peut être renouvelée les années suivantes jusqu'en 2023 dans le cas de l'arrivée d'un nouvel enfant. Chaque foyer ne peut bénéficier que d'une seule aide de 60 euros par an.

Cette aide s'adresse aux foyers dont le quotient fiscal est inférieur ou égal à 1 200 euros.

Quotient fiscal = Revenu fiscal de référence / (12 × nombre de parts du foyer)

Exemple 1 : Un couple marié ou pacsé avec un enfant ayant sur son avis d'imposition un revenu fiscal de référence égal à 36 000 € et 2,5 de parts fiscales, leur quotient fiscal sera égal à :

$$QF = 36\ 000 / (12 * 2,5) = 36\ 000 / 30 = 1\ 200 \text{ euros de quotient fiscal}$$

Exemple 2 : Un couple marié ou pacsé avec deux enfants enfant ayant sur son avis d'imposition un revenu fiscal de référence égal à 43 000 € et 3 parts fiscales, leur quotient fiscal sera égal à :

$$QF = 43\ 000 / (12 * 3) = 1194,44 \text{ euros de quotient fiscal}$$

Cette offre est valable aussi pour les assistantes maternelles aux conditions suivantes :

60 € par lot de 12 couches, avec 2 lots maximum par professionnelle sur respect des conditions suivantes :

- présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- présentation d'une pièce d'identité ;
- présentation d'un RIB ;
- présentation d'un justificatif d'activité professionnelle ;
- présentation d'une facture correspondant à l'achat d'au moins 12 couches lavables au nom du demandeur

Bilan des aides municipales développement durable 2017-2020
--

1- Contexte :

La Ville de Mérignac a lancé depuis 2007 une politique d'aide financière pour les Mérignacais souhaitant s'équiper de dispositifs permettant de limiter leur impact environnemental.

La Ville de Mérignac a délibéré en avril 2017 la reconduction de cette opération pour 3 années (2017, 2018, 2019). Face à son succès, et dans le contexte du premier confinement, l'opération a été prolongée en 2020 (délibération du 8 juin).

2- Bilan de la dernière période (4 ans) : 244 ménages équipés / 17 705 euros d'aide

➤ **Le bilan global de l'opération est le suivant :**

	2017	2018	2019	2020	total / poste
Composteurs	0	4	13	6	23
Lombricomposteurs	0	3	8	8	19
Récupérateurs	5	15	23	16	59
Vélos, assistance électrique, cargo, pliant	6	27	83	27	143
Total ménages aidés/ an	11	49	127	57	244

➤ **Le coût d'achat moyen de l'objet par les habitants :**

Ratio sur 4 ans	coût d'achat moyen de l'objet par les habitants	aide moyenne accordée par dispositif	montant d'aide versé
Composteurs	59,63 € (de 47 à 145 euros selon le volume)	40 €	1 411,71
Lombricomposteurs	71,63 € (de 58 à 115 euros selon le volume)	46,63 €	1 255,79
Récupérateurs	106,10 € (54,90 à 268,20 euros selon le volume)	50 €	737,50
VAE	1789,54 € (de 600 à 2699 euros)	100 €	14 300
			17 705,00

Montant des aides versées par an

2017	850
2018	3 792,72 €
2019	11 169,99 €
2020	4 104,79 €

Moyenne : 4 500 euros par an mais très variable dans le temps

Pour rappel, le montant d'aide accordé est le suivant :

- Récupérateur d'eau de pluie : 50 € max
- Pour l'acquisition d'un lombri-composteur : 50 € max (environ 50% du montant)
- Pour l'acquisition d'un composteur : 50 % du prix du composteur (uniquement lors des périodes de réassort ou de non distribution de ceux-ci par la Métropole)
- Pour l'acquisition de vélo à assistance électrique, vélo pliant ou vélo cargo : 100 €

L'aide à l'achat de vélo de Mérignac est universelle et se complète avec une aide de l'Etat (100 euros) pour les personnes non imposables et de la Métropole (100 euros uniquement pour les quotients fiscaux inférieurs à 2 200 euros).

Quotient fiscal = Revenu fiscal de référence / (12 × nombre de parts du foyer)

Exemple : Un couple marié ou pacsé avec un enfant ayant sur son avis d'imposition un revenu fiscal de référence égal à 38 200 € et 2,5 de parts fiscales, leur quotient fiscal sera égal à :

$$QF = 38\,200 / (12 \times 2,5) = 38\,200 / 30 = 1\,273,33 \text{ euros de quotient fiscal}$$